

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.09.30.16**OBJET : Convention partenarial planning familial - Soutien financier de la commune aux frais de location des locaux et des fluides de l'association**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à la Politique de la ville, rappelle que le Centre de planification et d'Education familiale (CPEF) situé sur la commune de Villefontaine, dans des locaux appartenant à la CAPI assure ses activités depuis 1988, en partenariat avec les communes proches et le Département.

Depuis le 1er janvier 2010, à la demande du Conseil Départemental, le CPEF est géré en direct par l'association Planning Familial de l'Isère qui n'a reçu d'appel de fonds concernant les loyers.

La CAPI, propriétaire des locaux, propose à l'association Planning Familial de l'Isère, une convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} janvier 2019. La CAPI ne retient pas les arriérés dus.

Afin de soutenir l'Association Planning Familial de L'Isère, il est proposé aux communes faisant partie du périmètre de la CAPI et dont les résidents bénéficient des activités du CPEF de Villefontaine de participer aux financements des charges de loyers et des fluides (eau, électricité, chauffage).

Les communes concernées sont : St Quentin Fallavier, Villefontaine, La Verpillière, St Alban de Roche, Vaulx Milieu, St Jean de Bournay, Heyrieux et St Georges d'Espéranche. Le montant de la participation des communes est proratisé en fonction du nombre d'administrés des différentes communes.

Pour la commune de St Quentin Fallavier, la participation annuelle est fixée à 1 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de convention avec l'association **Planning familial et la CAPI**.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-lmc15718-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE
DE VILLEFONTAINE**

CONVENTION COMMUNES/ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL/CAPI

ENTRE

***La Commune de Saint-Quentin-Fallavier** sis Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville
38070 St Quentin-Fallavier représentée par Michel BACCONNIER, son MAIRE*

ET

***L'Association Planning Familial de l'Isère**, dont le siège est situé 36, rue Lesdiguières,
38000 GRENOBLE représenté par Morgane ADAM, sa Présidente, agissant en vertu d'une
décision de son Conseil d'Administration*

ET

***La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, ayant son siège 17 avenue du
Bourg à L'Isle d'Abeau (Isère), identifiée au SIREN sous le numéro 243 800 604, représentée
par Jean PAPADOPULO, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° 14_05-
20_181 du 20 mai 2014.*

Préambule

Dans le cadre de son action de développement et de cohésion sociale, la Commune de Saint-Quentin-Fallavier est particulièrement attachée à favoriser l'accès des publics à l'information, à l'éducation, à la prévention sur les questions liées à la sexualité, à la maîtrise de la fécondité, à la prévention des violences conjugales ou familiales, et plus largement aux violences entre hommes et femmes. C'est pourquoi la Commune et le C.C.A.S. soutiennent les actions d'éducation qui favorisent la mixité, le respect mutuel, et la prévention des violences de couples, ainsi que l'existence d'un centre de planification et d'éducation familiale (C.P.E.F.), sur le territoire de Villefontaine.

Depuis 1961 l'Association Planning Familial de l'Isère a développé, dans ses centres, l'accueil, l'écoute, l'information, des consultations, avec les personnes qui viennent chercher écoute, information et conseils, et particulièrement des jeunes, et des femmes. Elle répond aux demandes d'interventions, et d'animations de groupes, sur toutes ces thématiques, auprès de jeunes, scolarisés ou non, et d'adultes, présentant des difficultés de prévention dans les domaines de la sexualité. C'est pourquoi, elle a engagé ces activités depuis 1988

sur la commune de Villefontaine, en partenariat avec les Communes proches et le Département.

L'Association Planning de l'Isère avait fait l'objet de convention entre le SAN ville nouvelle de l'Isle d'Abeau, puis avec la ville de Villefontaine. Fin 2009, la commune de Villefontaine n'a plus été en mesure d'assumer les charges de fonctionnement de ce centre et a donc dénoncé la convention avec le Conseil Général de l'Isère, ainsi que celle qu'elle avait passé avec le Planning Familial.

Le C.P.E.F. est géré, maintenant, en direct, à la demande du Conseil départemental, depuis le 1^{er} janvier 2010 par l'Association Planning Familial de l'Isère, qui n'a pas reçu d'appel de fonds concernant les loyers.

La CAPI, propriétaire des locaux, propose à l'Association Planning Familial de l'Isère, une convention d'occupation des locaux.

Il convient donc aujourd'hui :

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les conditions dans lesquelles, la CAPI, les communes apportent un soutien financier à l'Association Planning Familial de l'Isère, pour la réalisation des activités.

ARTICLE 2 Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à exercer au sein de son Centre de Planification et d'Education Familiale les activités définies par convention avec le Département, compétent en matière de planification et d'éducation familiale, activités décrites dans le code de la santé publique, selon les quatre axes suivants :

- maîtrise de la fécondité,
- éducation à la sexualité,
- conseil conjugal,
- accompagnement psychosocial autour de l'interruption volontaire de grossesse.

ARTICLE 3 : Montant de la participation et modalités de versement

Le montant de la participation des communes sera proratisé en fonction du nombre d'administrés des différentes communes.

Les frais sont les suivants : le loyer, les fluides (électricité, eau, chauffage).

Sont exclus : L'entretien, le timbrage, le téléphone, les petites maintenances, les autres frais de fonctionnement.

Les communes qui participent à ce financement sont les communes faisant partie du périmètre CAPI : ST QUENTIN FALLAVIER, LA VERPILLIERE, VILLEFONTANE, ~~SAINT-~~ QUENTIN-FALLAVIER, ST ALBAN DE ROCHE, VAULX MILIEU.

Pour les autres communes, ST JEAN DE BOURNAY, HEYRIEUX, ST GEORGES D'ESPERANCHES, une convention d'aide financière est également signée.

Concernant la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER :

La participation financière aux frais définis ci-dessus à été fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la population, soit pour la commune ci-dessus mentionnée la somme de **1200 € annuels**.

Un titre de recette sera établi, une fois par an par l'Association Planning Familial de l'Isère pour la commune, l'Association s'acquittant directement auprès de la CAPI de ses loyers et charges locatives

ARTICLE 4 Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite par accord tacite sans pouvoir excéder 6 années. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois au minimum.

Elle prendra donc fin à la date du **31 juillet 2025**.

Sauf nouvel accord et signature d'une nouvelle convention, l'Association ne pourra pas prétendre à une prise en charge de ces frais au-delà de cette date.

ARTICLE 5 Obligations diverses, sociales et fiscales

Le gestionnaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il s'engage à acquitter toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la CAPI ne puisse pas être recherchée ou inquiétée.

Il s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel notamment en matière salariale.

ARTICLE 6 Obligation de paiement

Le gestionnaire s'engage à s'acquitter de ses charges de loyers à la CAPI ainsi que ses fluides et ce depuis le 1er janvier 2019. En contrepartie, la CAPI ne retiendra pas les arriérés dus.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Cessibilité

La présente convention ne saurait être cédée, ni transmise

Fait à en trois exemplaires

Pour l'association Planning Familial 38

La Co-Présidente

Morgane ADAM

Pour la CAPI

Le Président

Jean PAPADOPOULO

Pour la Commune

de Saint-Quentin-Fallavier

Le Maire

Michel BACCONNIER